



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 63636

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les conclusions du programme de recherche REFLEX financé par la Commission européenne et associant sept organismes européens de recherche qui viennent de mettre en évidence la réalité de l'effet génotoxique d'émissions RF-EMF pour des expositions inférieures aux valeurs autorisées, en concluant que le principe de précaution pour la protection de la population doit être reconnu par les décideurs. Le principe de précaution vient par ailleurs d'être inscrit par le Parlement dans la Constitution française, à l'initiative du Président de la République. Il lui demande en conséquence, à propos des incidences sanitaires possibles des émissions électro-magnétiques sur la santé des populations exposées, notamment les plus jeunes, quelles mesures il compte prendre pour renforcer la réglementation nationale afin de donner sa pleine réalité au principe de précaution ; en particulier s'il compte renforcer la réglementation actuelle fixant à 28 volts par mètre l'intensité d'exposition maximale à un champ électro-magnétique, à l'instar de certains pays européens qui l'ont abaissée à 5 volts par mètre.

Texte de la réponse

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs de radiofréquences émis par les stations de base de téléphonie mobile sont fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002. Ce décret reprend en droit français la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Cette recommandation a fait suite à une demande du Parlement européen qui avait relevé une disparité entre les mesures prises par les différents Etats en la matière, qu'il attribuait au fait que celles-ci ne reposaient pas toujours sur une évaluation scientifique. La Commission a fondé ses propositions sur les travaux scientifiques de la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) rattachée à l'OMS. Ainsi, une large majorité de pays a adopté les valeurs limites d'exposition prévues par la recommandation. S'agissant des résultats du programme européen REFLEX, certains résultats semblent montrer des effets génotoxiques pour certains types de cellules exposées à des champs électromagnétiques. Cependant, ces effets ne seraient observés que pour une étroite fourchette de DAS (Débit d'absorption spécifique). Ces études, qui sont par ailleurs en contradiction avec d'autres travaux récents, devraient donc être répliqués pour confirmer ces résultats. De plus, celles-ci ont porté sur des modèles in vitro et ne permettent pas d'extrapoler directement à l'homme. Il sera donc ensuite indispensable de réaliser des recherches sur l'animal visant à confirmer certains résultats obtenus dans le cadre du programme REFLEX avant de conclure quant à la génotoxicité des radiofréquences et d'envisager une révision des valeurs limites d'exposition.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63636

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4196

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7732